

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES & DE LA FERME BRILLON **(Location aux PARTICULIERS)**

La Salle des Fêtes et la Ferme Brillon sont disponibles à la location, **uniquement pour les Habitants de CHAVENAY**, à l'occasion de manifestations à caractère familial.

Les Associations de CHAVENAY sont prioritaires.

Attention : les deux dernières semaines du mois de Juin (3ème et 4ème week-end) sont réservées à la Commune et aux Associations.

La location est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune cession ou sous-location.

ARTICLE 1 :

Les tables et les chaises sont à votre disposition dans les locaux.

La location ne comprend pas la mise à disposition de la vaisselle et l'utilisation de la régie lumière de la Salle des Fêtes.

ARTICLE 2 :

La ou les personnes désignées en tant que responsables de la location devront être agréées par le représentant communal.

La Commune se réserve le droit de ne plus mettre les salles à disposition d'un ou plusieurs utilisateurs en cas de non respect du présent règlement.

En tout état de cause, la ou les personnes locataires restent responsables de toutes nuisances ou dégradations éventuelles.

ARTICLE 3 :

Après avoir pris connaissance de la disponibilité de la salle souhaitée, par téléphone ou directement en Mairie, **vous disposez de 48 heures pour effectuer votre demande par écrit**. Passé ce délai, la salle concernée sera à nouveau à disposition.

L'acceptation sera notifiée sur un imprimé délivré par la Mairie, signé par le demandeur et le Maire, et précisera le lieu, la ou les dates retenues, le genre de la manifestation organisée et la durée de la location.

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'assurance (extension de La Responsabilité Civile " Organisateur de festivités");(voir annexe ci-jointe).

ARTICLE 4 :

Quelques règles de bonne conduite sont à respecter :

- ne pas toucher au réglage de la température du réfrigérateur,
- ne pas toucher au thermostat du four (réglé à 140°C),
- ne pas utiliser l'estrade de la Salle des Fêtes comme piste de danse (sécurité),
- défense de scotcher ou d'agrafer des affiches ou autres décorations sur les murs et plafonds,

- laisser les locaux propres : obligation de balayer et de passer la serpillière, de nettoyer et de ranger le matériel utilisé,
- nettoyer les toilettes et y jeter uniquement le papier approprié,
- nettoyer la cuisine si vous en avez l'utilité (four, plaque, évier, plan de travail, intérieur du réfrigérateur, sol...),
- ne pas toucher aux radiateurs,
- utiliser les poubelles mises à votre disposition (container de 120 L),
- n'oubliez pas les voisins ! ! ! Veuillez fermer correctement les portes. (interdiction d'ouvrir la porte de la scène donnant sur la rampe d'accès des handicapés).
- Défense de fumer (Loi EVIN)

Les locaux et les abords devront être rendus en parfait état d'ordre et de propreté. Le locataire sera tenu pour responsable de tout préjudice.

En cas de non respect, la remise en état sera à la charge du locataire.

ARTICLE 5 :

Les utilisateurs doivent veiller à la tranquillité du voisinage, éviter les conversations bruyantes et le bruit des moteurs conformément à la réglementation sanitaires départementale (article 101 et 102).

Obligation d'utiliser les parkings alentours :

Salle des fêtes : parkings à côté de la Crèche, de la salle, du cimetière et face au Tennis.

Ferme Brillon : parking chemin du bois.

L'utilisation d'amplificateurs devra être raisonnable.

ARTICLE 6 :

La classification sur les établissements ouverts au public (décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973) inscrit la Ferme Brillon et la Salle des Fêtes dans la catégorie des établissements de type 1 (salle polyvalente) ce qui signifie que la vente de boissons alcoolisées est interdite à l'intérieur et aux abords de la salle louée.

ARTICLE 7 :

La responsabilité de la Commune est régulièrement couverte pour toute utilisation correspondant à la classification.

Toutefois, l'utilisation contraire des salles, comme défini à l'article 7, engagerait directement et exclusivement la responsabilité du locataire.

ARTICLE 8 :

Le nombre de personnes présentes dans la salle est limité à :

- Salle des Fêtes : 180 personnes

- Ferme Brillon : 50 personnes

Dans le respect des conditions générales de l'occupation des salles, le locataire devra particulièrement veiller à :

- ne pas obstruer l'accès extérieur,
- maintenir dégagées les issues de secours,
- ne pas toucher à l'installation électrique,
- éviter ou faire cesser toute manifestation contraire à la sécurité.

La sortie de secours donnant accès au Centre de loisirs « La Ruche » peut rester fermée à clé, mais en cas de nécessité absolue, celle-ci peut s'ouvrir à l'aide de la manette d'urgence située sur ladite porte.

ARTICLE 9 :

Après utilisation des locaux, le circuit électrique devra être coupé, les ouvertures (fenêtres et portes) et les volets fermés. Le locataire pourra être tenu pour responsable des dégâts ultérieurs, consécutifs à un manquement à cet article.

ARTICLE 10 :

Les conditions financières de location sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

- Salle des Fêtes (150 m²)

- soirée : 500 €
- après-midi : 250 €

Toute manifestation dans cette salle ne pourra, en aucun cas, excéder 2 HEURES DU MATIN.

- Ferme Brillon

- Manifestations familiales (9h – 20h) : 120 €
- Manifestations familiales (week-end) : 200 €
- Expositions ouvertes au public (week-end): 450 € pour les non- chavenaysiens
- Expositions ouvertes au public (week-end), salle mise à disposition des artistes chavenaysiens (participation forfaitaire de 30 €), dans la limite de 2 expositions par an.

La commission culture se charge d'organiser le planning.

PAS DE LOCATION LE DIMANCHE SOIR.

La Ferme Brillon ne sera jamais louée en soirée.

En ce qui concerne les manifestations organisées l'après-midi, les salles devront être libérées impérativement avant 20h00.

Une caution sera demandée pour couvrir toute dégradation ou bris de matériel mis à disposition :

- Salle des Fêtes : 750 €
- Ferme Brillon : 450 €

Une caution sera demandée pour le ménage de : 150€



MERCI D'UTILISER EXCLUSIVEMENT, LES PRODUITS MIS A VOTRE DISPOSITION DANS LA CUISINE

ARTICLE 11 :

En cas de résiliation par le demandeur et à titre de dédommagement, la commune se réserve le droit de prélever, sur le montant de la caution, une somme correspondant aux conditions ci-dessous :

- annulation moins de 3 jours avant la prestation.....100% de la caution
- annulation entre le 3ème et 8ème jour.....50% de la caution
- annulation plus de 8 jours auparavant.....10% de la caution

ARTICLE 12 :

En aucun cas la Commune ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une fermeture de la salle louée, imposée pour des raisons de force majeure ou par le fait des autorités supérieures.

Lu et approuvé,

Chavenay le

Monsieur le Maire,

Le locataire,

DEMANDE DE LOCATION DE SALLE

(Merci de fournir un justificatif de domicile et pièce d'identité)

Veillez remplir ce formulaire en écrivant lisiblement en majuscules au stylo bille.

LOCATAIRE

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

TYPE DE SALLE

FERME BRILLON

Grande salle

Cuisine

SALLE DES FETES

MANIFESTATION

.....
.....
.....
.....
.....

MATÉRIELS : Indiquer le nombre

Tables

Chaises

DATE

.....

Les locations de salles prennent effet à partir du samedi matin 11h00.

Toute manifestation dans la **Salle des Fêtes** ne pourra, en aucun cas, excéder **2 HEURES DU MATIN**. Aucune dérogation ne sera acceptée.

ANNEXE

MODELE D'ATTESTATION A DEMANDER AUPRES DE VOTRE ASSUREUR.

Numéro de votre police d'assurance :

Nom , adresse et numéros de téléphone de votre assurance :

Au titre de la police désignée ci-dessus, la « nom de votre assurance » certifie garantir tous dommages encourus en tant qu'organisateur de festivités.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Lieu et date

Signature